
CONSEIL SYNDICAL du 12 octobre 2020

Rapport n° 20201012 - 17

Objet : Contributions et participations du champ administratif de la compétence « Grand cycle de l'eau »

Mesdames, Messieurs,

La compétence Eaux Pluviales du domaine identifié dans les statuts du SMEA₃₁ « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables au SMEA₃₁.

En cas de transfert, le SMEA₃₁ est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence.

Le SMEA₃₁, selon le 2° de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriale « assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension [des] installations et ouvrages relatifs [au système de gestion des eaux pluviales] ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics » pour exercer cette compétence.

L'article L2226-1 du même code précise, par ailleurs, que cette compétence constitue un service public administratif.

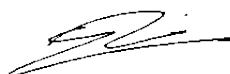
Conformément à cet article, l'article 30.2 des statuts de SMEA₃₁ précise que le budget de ce service « est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences. Ces contributions et participations sont fixées chaque année par le Conseil Syndical ».

Pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux. Cette participation s'établira sur la base de l'ensemble des dépenses engagées diminuée des recettes perçues par le SMEA Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe le SMEA Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite à savoir le paiement en 1 seule fois ou le recours à un prêt, dans ce cas le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuel ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonnnera sur la durée du prêt. La contribution sera titrée par le SMEA₃₁ à l'adhérent sur la section de fonctionnement.

Adhérent	Opération	Montant de la contribution 2021
Montberon	31364-20 Travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Marnière à Montberon	2 725€
Le Muretain Agglo pour la commune de Roques Sur Garonne	31458-2 Création d'une noue paysagère au lieu dit La Come	6 042€
Villefranche de Lauragais	31582-42 Renforcement du réseau eaux pluviales rue de la République	2 810€

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le montant des contributions financières pour l'année 2021 pour chaque adhérent.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne